

Publications des départements et des offices de la Confédération

Référendum contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)²,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 91 990 signatures déposées, 91 308 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
 - Comité «NON à la nouvelle redevance Billag», case postale 8166, 3001 Berne;
 - Association «Aktion stopBillag.ch», case postale 7707, 3001 Berne.

26 janvier 2015

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2014 7085

**Référendum
contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale
sur la radio et la télévision (LRTV)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	18 329	116
Berne	15 215	104
Lucerne	4 696	9
Uri	180	0
Schwyz	2 289	11
Obwald	501	0
Nidwald	530	2
Glaris	290	0
Zoug	1 544	7
Fribourg	1 553	12
Soleure	2 937	15
Bâle-Ville	1 541	1
Bâle-Campagne	8 324	22
Schaffhouse	974	8
Appenzell Rhodes-Ext.	744	4
Appenzell Rhodes-Int.	233	1
Saint-Gall	5 626	94
Grisons	2 713	18
Argovie	7 363	43
Thurgovie	3 070	7
Tessin	2 644	158
Vaud	5 207	26
Valais	1 674	8
Neuchâtel	885	8
Genève	1 679	4
Jura	567	4
Suisse	91 308	682